



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin
Commune d'ODRATZHEIM
Procès-Verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2013
Convocation du 22 mars 2013

Conseillers		Sous la Présidence de M. François JEHL, Maire
Élus :	11	
En exercice :	11	
Présents :	10	
Membres Présents :	M. Roland KUHN, Adjoint au Maire Mmes Élisabeth GUENNEUGUES, Marcelle WENDLING - Conseillères municipales MM. Sten GUILLAUME, Rémy SEYFRITZ, Philippe SCHAHL, René SCHEER, Raymond SCHUHMACHER, Raymond ZERRINGER, Conseillers Municipaux	
Membres Absents :	Mme Rose GROSJEAN, Adjointe au Maire (Excusée)	

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2013,
2. Affectation du résultat,
3. Vote des taxes directes locales,
4. Contribution au S.E.I. du « Scharrach »,
5. Amortissement,
6. Budget Primitif 2013,
7. Subventions aux associations,
8. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
9. Communauté de Communes la Porte du Vignoble : répartition des sièges du conseil communautaire,
10. Demande d'agrément au dispositif « Duflot » pour les communes du Bas-Rhin situées en zonage B2,
11. Ouverture d'une Ligne de Trésorerie,
12. Divers et informations,

Approbation du PV de la séance du 21 février 2013 :

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2013 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

11-13. Affectation du résultat :

Après avoir rappelé les résultats de l'exercice 2012, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 268 472,39 Euros,

Sur proposition du Maire,

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de l'affectation du résultat comme suit :**

Pour Mémoire - Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	116 079,10 €
Résultat de l'exercice 2012-Excédent :	152 393,29 €
Excédent au 31/12/2012	268 472,39 €
Solde disponible, affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) - ligne 002	265 929,62 €
Déficit résiduel à reporter à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpte 1068)	2 542,77 €

12-13. Vote des taxes directes locales :

Le Conseil Municipal, constatant la bonne gestion financière de la commune,
Sur proposition de Monsieur le Maire et après discussions :

- **Décide, à l'unanimité, du maintien des taux des taxes pour la seizième année consécutive.**

Pour mémoire :

Nature	Année 2012	Année 2013
Taxe d'habitation - (T.H.)	15.38%	15.38%
Taxe foncière (bâti) – (T.F.)	10.41%	10.41%
Taxe foncière (non bâti) – (T.F.N.B.)	35.83%	35.83%
Cotisation Foncière des Entreprises – (C.F.E.)		15,24%

13-13. Contribution au S.E.I.S. du « Scharrach » :

Monsieur Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Comité Directeur du Syndicat de l'École Intercommunale du « Scharrach » a reconduit la mise en œuvre d'une contribution fiscalisée venant en complément du prélèvement effectué directement sur le budget de fonctionnement des communes membres du Syndicat.

Monsieur Le Maire rappelle que la part de contribution fiscalisée est fixée annuellement par le Comité Directeur du Syndicat et qu'elle est affectée au remboursement d'une partie de l'emprunt contracté pour la construction du groupe scolaire intercommunal. Il indique également que le montant de la contribution fiscalisée sera dégressif et fonction de la capacité contributive des communes.

Pour l'année 2013, le besoin de financement du Syndicat est de 280 000,00 Euros, dont 70 000,00 Euros représentent la part fiscalisée. La part de chaque commune est calculée en application des statuts du Syndicat.

Pour la commune d'Odratzheim :

Nature de la Contribution	Montant pour 2013
- Contribution budgétaire année 2013	34 979,06 Euros
- Contribution fiscalisée 2013	11 659,69 Euros

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-20,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 quater et 1636 B Octies,

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de s'acquitter :

- du versement de la contribution budgétaire de 34 979,06 Euros inscrite au budget de fonctionnement de l'année 2013,
- de la fiscalisation d'un montant de 11 659,69 Euros, qui sera mis en recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément des quatre taxes directes locales.
- charge le Maire de l'exécution de la présente décision.

14-13. Amortissement :

Monsieur le Maire rappelle que certains comptes de bilan doivent être amortis et qu'il appartient au conseil municipal d'en fixer la durée d'amortissement.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'amortir le fonds de concours versé à la Communauté de Communes La Porte du Vignoble en 2012 pour un montant de 850,00 Euros pour le défibrillateur sur une période de 2 ans à partir de l'exercice 2013.
- Les crédits sont prévus en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 article 6811 et en recettes d'investissement au chapitre 040 article 28041511.

15-13. Budget Primitif 2013 :

Monsieur le Maire présente et commente le document budgétaire pour l'exercice 2013 qui tient compte des propositions faites à l'occasion de la réunion de Commission des finances du jeudi 14 mars 2013 ainsi que du débat d'orientations budgétaires du 29 novembre 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **Approuve le Budget Primitif 2013 arrêté et équilibré aux montants suivants :**

Section	Dépenses - Recettes	Montants
Fonctionnement :		
	Équilibré en Dépenses - Recettes	521 315,62 €uros
Investissement :		
	Équilibré en Dépenses - Recettes	509 232,42 €uros

16-13. Subventions aux associations :

Monsieur le Maire rappelle que les Associations demandant une subvention sont tenues de produire leur bilan financier ainsi que leur numéro d'inscription au registre du tribunal ou numéro SIRET.

Vu les crédits votés lors de l'élaboration du budget primitif 2013,

Vu les demandes établies par les différentes Associations,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- **donne son accord pour la répartition et l'affectation des montants suivants au compte 6574 du Budget Primitif 2013 :**

Organisme/Association	Montant
ACCORD	96,00 €
A.F.L.O.	185,00 €
AFSEP	20,00 €
A.G.E.S.S.C.O.	6 000,00 €
AIDES 67	20,00 €
A.M.A.M.	30,00 €
A.R.A.H.M. Cat L'ESSOR	20,00 €
Batterie Fanfare de la Mossig	1010,00 €
Chiens guides aveugle	20,00 €
Chorale Sainte Cécile	185,00 €
FUTURA	45,00 €
GSPV	250,000
Prévention routière	20,00 €
Scolaires	300,00 €
SPICA	185,00 €
MONTANT TOTAL :	8 386,00 €

17-13. Taxe locale sur la publicité extérieure :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de notamment sa seconde partie, livre III, titre III, chapitre III, sections 3, 4 et 5 et notamment les articles L. 23336 à L. 2333-20 relatifs à la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes ;

Considérant que l'article 171 de la loi précitée permet aux communes de percevoir, sur leur territoire, la taxe locale sur la publicité extérieure et qu'il revient au Conseil Municipal d'adopter le principe de la perception de la taxe locale sur la publicité extérieure ainsi que d'en fixer les taux applicables,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et sur proposition de Monsieur le Maire, décide que :

- **la taxe locale sur la publicité extérieure s'applique sur le territoire de la commune avec effet du 1^{er} janvier 2014 sur les supports suivants :**

- Les enseignes,
- Les dispositifs publicitaires dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique,
- Les dispositifs publicitaires dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique,
- Les tarifs en vigueur pour l'année 2014 sont exprimés au mètre carré et par an et précisés comme suit :
 - Dispositifs publicitaires dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :
 - 15,00 €uros par an/m² pour des superficies = ou < 50 m²,
 - 30,00 €uros par an/m² pour des superficies = ou > 50 m²,
 - Dispositifs publicitaires dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :
 - 45,00 €uros par an/m² pour des superficies = ou < 50 m²,
 - 90,00 €uros par an/m² pour des superficies = ou > 50 m²,
 - Enseignes :
 - 15,00 €uros par an/m² pour des superficies = ou < 12 m²,
 - 30,00 €uros par an/m² pour des superficies > 12 m² et < à 50 m²,
 - 60,00 €uros par an/m² pour des superficies > à 50 m²,

18-13. Communauté de Communes La Porte du Vignoble : répartition des sièges au conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Porte du Vignoble, en date du 06 mars 2013 approuvant la modification des statuts ainsi qu'une nouvelle répartition des sièges communautaires,

Considérant que ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux en 2014,

Considérant que les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle répartition des sièges communautaires et la modification des statuts de la Communauté de communes « La Porte du Vignoble » annexés à la présente délibération qui porte à deux (2), le nombre de sièges pour la commune d'Odratzheim,
- Charge Le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes.

19-13. Demande d'agrément au dispositif DUFLOT pour les communes du Bas-Rhin situées en zonage B2 :

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, notamment en son article 80 ;

Vu le Décret no 2010-1112 du 23 septembre 2010 relatif à l'agrément prévu au X de l'article 199 septvicies du code général des impôts ;

Considérant que ladite loi de finances pour 2013, crée un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif appelé à remplacer le précédent dispositif dit « Scellier » intermédiaire.

Il consiste en une réduction d'impôt de 18%, étalée sur 9 ans pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sur la même durée avec respect d'un plafond de loyers et de ressources pour les locataires ;

Considérant que ce dispositif est applicable pour la période du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016 et concerne les communes situées en zone A et B1 et qu'à titre transitoire les communes situées en zone B2 sont éligibles au dispositif jusqu'au 30 juin 2013,

Considérant qu'au-delà de cette date, seules les communes ayant obtenu un agrément délivré par le Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat (C.R.H.), pourront prétendre à ce dispositif sur la base d'une analyse de la tension du marché locatif local et des besoins recensés,

Considérant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, la commune d'Odratzheim sollicite cet agrément auprès du Préfet du Bas-Rhin, Préfet de la Région Alsace.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de déposer une demande d'agrément permettant l'application du dispositif « Duflot » sur le territoire de la Commune d'Odratzheim,
- autorise le Maire ou son représentant à déposer la demande d'agrément au dispositif « Duflot » et à signer tous les documents à intervenir.

20-13. Ouverture d'une ligne de trésorerie :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2013 et afin de pouvoir préfinancer un certain nombre d'Investissements à intervenir au cours de l'exercice, plusieurs offres ont été sollicitées auprès d'organismes bancaires pour la mise en place d'une ligne de Trésorerie.

Il informe le Conseil Municipal que cette ligne de trésorerie serait consolidée par un emprunt à hauteur de 200 000,00 Euros,

Entendu les explications du Maire,

Considérant que l'examen de l'ensemble des propositions n'est pas totalement achevé,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie de 250 000,00 Euros auprès d'un établissement bancaire,**
- **autorise le Maire à signer tout document à intervenir.**

Divers et informations :

- Les **Déclarations Préalables** suivantes ont été déposées :
 - DP 06 -354 13 E0002 : Monsieur Gabriel SCHLEISS pour la mise en place d'un abri de jardin en date du 26 mars 2013,
 - DP 067 354 13 E 0003 : Monsieur Bernard LEGER pour des travaux de reprise de la couverture du toit de la maison sise au n°7 de la Rue du Château en date du 28 mars 2013,
- Monsieur le Maire présente le programme du **Voyage à Paris** des membres du conseil municipal ainsi que du personnel communal. Ce voyage se fera le 19 avril 2013 avec la visite de l'Assemblée Nationale.
- Monsieur Sten GUILLAUME rend compte de la réunion du **SIVOM d'Allenwiller** qui a eu lieu le 19 mars 2013. Il nous rapporte que des travaux lourds seront effectués dans la maison forestière mais sans appel de fonds pour les communes membres,
- Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion du **nettoyage de printemps** en date du samedi 23 mars 2013, seules 10 personnes étaient présentes. Il regrette le manque d'intérêt ainsi que l'absence de bon nombre de personnes œuvrant généralement en faveur du développement durable !
- Les conseillers municipaux sont informés que le Syndicat de l'École Intercommunale du « Scharrach » va appliquer les **nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée 2013**. L'ensemble des acteurs de cette mise en œuvre sont favorables à ces changements et mettent tout en place pour que les activités en dehors des heures scolaires puissent fonctionner dans les meilleures dispositions,
- La prochaine **séance du Conseil Municipal** est fixée au jeudi 2 mai 2013 à 20 heures.

François JEHL	Roland KUHN	Rose GROSJEAN	Elisabeth GUENNEUGUES
Sten GUILLAUME	Philippe SCHAHL	René SCHEER	Raymond SCHUHMACHER
Rémy SEYFRITZ	Marcelle WENDLING	Raymond ZERRINGER	